

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

27 – 30 avril 2009

Lundi 27

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, Lluís Maria de Puig
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Célébration du 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe
- La protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence

Mardi 28

- La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Discours de Tarja Halonen, Présidente de la Finlande
- Respect des obligations et engagements de la Serbie
- Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondée sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles
- Les femmes en prison

Mercredi 29

- Discussion commune sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie :
 - Suites données par la Géorgie et la Russie à la Résolution 1647 (2009)
 - Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie: suites données à la Résolution 1648 (2009)
- Débat d'urgence : le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Débat d'urgence : le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova
- Discours de José Luis Rodríguez Zapatero, Président du Gouvernement de l'Espagne

Jeudi 30

- Rapport annuel d'activité 2008 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et intervention du Commissaire, Thomas Hammarberg
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, présentée par Miguel Ángel Moratinos, ministre des Affaires étrangères de l'Espagne
- Débat d'urgence : projet de Protocole n° 14 *bis* à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Produire des denrées alimentaires et du carburant

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



198

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



177

Groupe socialiste (SOC)



93

Groupe démocrate européen (GDE)



90

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



29

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

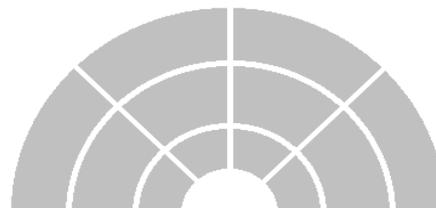
Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 27 avril 2009

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2009

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la deuxième partie de la Session ordinaire de 2009 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a vérifié les nouveaux pouvoirs, a élu Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC) comme un Vice-Président de l'Assemblée au titre de Chypre, et a approuvé des modifications dans la composition des commissions.

Elle a également approuvé trois demandes de débat d'urgence, et a adopté son ordre du jour définitif, tel qu'il figure dans ce document.

Enfin, l'Assemblée a adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Paris (13 mars 2009).

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11865 Parties I et II, et addendum

Rapporteur : Joachim Hörster (Allemagne, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des élections suivantes :

- L'élection présidentielle dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (22 mars et 5 avril 2009)
- Les élections législatives au Monténégro (29 mars 2009)
- Les élections législatives en Moldova (5 avril 2009)

et sur la présence de l'Assemblée au référendum suivant :

- Le référendum constitutionnel en Azerbaïdjan (18 mars 2009)

◆ Célébration du 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe

Dans le cadre des célébrations : projection d'un court-métrage d'extraits de discours prononcés à l'Assemblée au cours des 60 dernières années, déclaration du Président de l'Assemblée et interlude musical du quatuor de cuivres "Zythos", du Conservatoire de musique de Strasbourg, qui a interprété l'hymne européen "L'Ode à la joie".

Lundi 27 avril 2009

➤ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)**

◆ **Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence**

Doc. 11858

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteurs : Holger Haibach (Allemagne, PPE/DC)

Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier la Géorgie et l'Arménie, ont récemment eu recours à la déclaration de l'état d'urgence, qui s'est accompagné de graves violations des droits de l'homme – une situation jugée préoccupante par la Commission des questions juridiques. Ces déclarations sont prévues par la Convention européenne des droits de l'homme, mais uniquement « en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation ». Les mesures d'urgence ne doivent pas outrepasser ce qu'exige la situation et doivent rester dans le cadre du droit international. Ces pouvoirs exceptionnels entraînant des restrictions des libertés et des droits individuels, la commission estime qu'il ne doit y être recouru qu'en dernier ressort.

Ces mesures doivent également être mises en œuvre avec beaucoup de prudence. Ainsi, le pouvoir législatif doit jouer un rôle central dans le contrôle de ce type de déclaration, et le pouvoir judiciaire doit pouvoir statuer sur sa validité. En outre, les représentants des forces de l'ordre doivent être formés aux droits de l'homme et aux techniques non létales de contrôle des foules. Par ailleurs, il convient de limiter autant que possible les restrictions relatives à l'organisation de manifestations et de défilés, et d'éviter, si possible, toute restriction aux médias – la communication de faits et l'expression d'opinions ne devant jamais être considérées comme une « menace à la sécurité nationale ».

La commission est d'avis que les pouvoirs exceptionnels devraient toujours être limités dans le temps et faire l'objet de mesures temporaires. Enfin, elle estime qu'en cas de déclaration d'état d'urgence, les organes du Conseil de l'Europe devraient surveiller attentivement la situation afin de prévenir tout abus et de garantir le respect des droits de l'homme.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tel. 4100.

Mardi 28 avril 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Doc. 11841

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Holger Haibach (Allemagne, PPE/DC)

Les défenseurs des droits de l'homme (qu'ils soient des individus comme les avocats, journalistes ou médiateurs, ou des groupes comme les ONG ou d'autres organisations) jouent un rôle crucial et mobilisateur, mais sont souvent confrontés à de nombreuses restrictions dans certains Etats membres. Ils se heurtent par exemple à des obstacles administratifs, à des campagnes visant à les discréditer, à des accusations de manque de patriotisme, de trahison, d'espionnage ou d'extrémisme. Dans les cas les plus extrêmes, ils peuvent être menacés de violence, être enlevés, détenus, voire assassinés. Ceux qui s'attaquent à des problèmes « impopulaires » ou qui luttent contre l'impunité et la corruption sont particulièrement en danger, surtout dans la région du Caucase où la situation des défenseurs des droits de l'homme est critique, selon la Commission.

Les gouvernements et les parlements doivent s'employer davantage à aider et protéger ces personnes, par exemple en délivrant des visas d'urgence à ceux qui sont menacés dans des pays tiers, ou en mettant sur pied des programmes d'assistance. Mais le Conseil de l'Europe doit être en première ligne sur ce front. Le Commissaire aux droits de l'homme, spécifiquement mandaté pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et pour intervenir dans les situations graves, doit être pleinement soutenu dans cette mission. De son côté, l'Assemblée a récemment créé un Prix annuel des droits de l'homme pour la société civile, mais elle devrait renforcer son soutien aux défenseurs des droits de l'homme en les associant à ses travaux et en utilisant les mécanismes de la diplomatie parlementaire.

Contact au secrétariat: Catherine Maffucci-Hugel, tél. 4165.

◆ **Discours de Tarja Halonen, Présidente de la Finlande**

A l'issue de son discours, Mme Halonen répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 28 avril 2009

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Respect des obligations et des engagements de la Serbie**

Doc. 11701 et addendum

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Charles Goerens (Luxembourg, ADLE) et Andreas Gross (Suisse, SOC)

Selon la Commission de suivi, la Serbie s'est attachée à respecter les engagements officiels contractés lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 2003. La majorité des citoyens serbes a clairement exprimé son choix en faveur de l'intégration européenne lors des dernières élections, et l'arrestation de Radovan Karadžić et d'autres inculpés atteste de progrès manifestes dans la mise en œuvre de ses engagements concernant la coopération avec le Tribunal de La Haye.

Toutefois, la Commission rapporte que l'intégration européenne n'a pas bénéficié à l'ensemble des Serbes, et que de nombreuses réformes sont encore nécessaires. Ainsi, parmi les priorités devraient figurer le renforcement des institutions démocratiques, y compris du Parlement, les droits de l'homme, la réforme de la magistrature et du ministère public, la lutte contre la criminalité et la corruption, et l'amélioration du niveau de vie. Les partis de l'opposition, quant à eux, pourraient contribuer de façon plus constructive à la réalisation de ces objectifs.

La Commission comprend la frustration du peuple serbe quant aux développements au Kosovo. Elle salue le fait que, jusqu'à présent, les autorités serbes ont défendu leur position par des moyens pacifiques et diplomatiques et espère qu'elles continueront d'adopter une telle attitude. La Commission appelle les autorités à coopérer avec les Nations Unies au Kosovo afin de préserver les droits de tous ses habitants.

Elle propose de poursuivre le suivi de l'évolution de la Serbie.

Contact au secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209.

◆ **Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles**

Doc. 11784

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Antigoni Papadopoulos (Chypre, ADLE)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Aujourd'hui en Europe, de nombreuses femmes et de filles, pour l'essentiel issues de communautés migrantes, risquent d'être mariées de force, excisées ou réduites en esclavage, au nom de la tradition, de pratiques coutumières ou religieuses, selon la Commission sur l'égalité des chances. Elles sont souvent contraintes par leur famille de retourner dans leur pays d'origine et, dans certains cas, enlevées et séquestrées à cette fin.

Aucun relativisme culturel ne saurait justifier ces actes qui constituent une grave violation des droits de la personne humaine et qui doivent être fermement condamnés, selon la Commission. Les Etats membres ont la responsabilité – et l'obligation au titre de la Convention européenne des droits de l'homme – de mettre tous les moyens en œuvre pour combattre ces pratiques et protéger les victimes.

La tâche peut être ardue, en particulier lorsque les victimes détiennent la double nationalité, car, en vertu des règles de droit international privé, il peut être difficile pour les missions consulaires d'aider ou de rapatrier les victimes. Les Etats membres doivent développer au niveau national des politiques de protection des victimes, de prévention de ces violations et de sanction des auteurs et, au niveau international, coopérer avec les autorités des pays d'origine pour renforcer les droits des femmes.

L'Assemblée devrait aussi inviter le Comité des Ministres à rédiger dans les plus brefs délais une convention pour combattre les formes les plus sévères et répandues de la violence contre les femmes, y compris les mariages forcés, comme elle l'a déjà proposé. Un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme consacrant l'égalité entre femmes et hommes devrait aussi être rédigé.

Contact au secrétariat: Sylvie Affholder, tél. 3551.

◆ **Les femmes en prison**

Doc. 11619

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)

Doc. 11838

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Gultakin Hajibayli (Azerbaïdjan, PPE/DC)

Doc. 11665

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Carina Hägg (Suède, SOC)

Le nombre de femmes détenues dans les prisons d'Europe ne cesse d'augmenter, selon la Commission des questions sociales. Toutefois, les femmes ne constituent encore qu'une minorité de la population carcérale, si bien qu'il n'existe que très peu de prisons pour femmes. Elles sont donc souvent détenues dans des endroits éloignés de leur domicile, d'où la difficulté qu'elles éprouvent à maintenir des liens familiaux. En outre, comme les régimes carcéraux ont été conçus spécialement pour les hommes, on constate le plus souvent un manque criant de programmes et de dispositions convenant à la population carcérale féminine.

Une peine de prison, même si elle est courte, a des effets désastreux sur les femmes, car elle perturbe considérablement la vie familiale. La plupart des femmes détenues sont mères de famille et, le plus souvent, seules à assumer la charge de leurs enfants.

Afin d'améliorer les conditions de détention des femmes en prison, la Commission appelle à l'application des Règles pénitentiaires européennes révisées et formule en outre des recommandations spécifiques pour les Etats membres du Conseil de l'Europe quant à la détention des femmes enceintes et des mères en prison, les besoins des femmes emprisonnées en matière de santé et d'éducation, le respect de la dignité des femmes en prison et des mesures pour les aider dans leur réinsertion sociale.

Contact au secrétariat: Geza Mezej, tél. 2143.

La cérémonie de remise du Prix du Musée du Conseil de l'Europe 2009 aura lieu à 20h au Palais Rohan en ville. Le Président de l'Assemblée remettra le prix de cette année au Musée de Zélande à Middelburg au Pays-Bas.

Mercredi 29 avril 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Discussion commune sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

Suites données à la Résolution 1647 (2009) par la Géorgie et la Russie

Rapport d'information de la Commission de suivi

Co-rapporteurs: Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC) et Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)

Ce rapport d'information doit être approuvé par la Commission de suivi lors de sa réunion du lundi 27 avril de 14 à 15h. Il servira de base au débat, mais ne comprendra pas de projet de texte et ne donnera donc pas lieu à un vote de l'Assemblée.

Contact au secrétariat : Bas Klein, tél. 4992.

Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie : suites données à la Résolution 1648 (2009)

Doc. 11859

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: Corien W.A. Jonker (Pays-Bas, PPE/DC)

Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie restent graves, selon la Commission des migrations. Sur les 130 000 personnes déplacées à l'origine à la suite du conflit, on compte encore 26 000 résidant sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes. Sur les 33 000 à 38 000 personnes déplacées à l'origine de l'Ossétie du Sud à l'Ossétie du Nord, toutes à l'exception de 1 200 sont revenues.

En Ossétie du Sud, les besoins humanitaires urgents ont pu être satisfaits, mais il faut maintenant réparer les habitations et les infrastructures et fournir aux gens des moyens de subsistance et un revenu. Malheureusement, la destruction totale de nombreux villages peuplés de Géorgiens de souche a été confirmée. Les Géorgiens de souche de la région d'Akhalgori ne sont actuellement pas contraints de quitter cette zone, mais la situation en matière de droits de l'homme reste préoccupante. Il en est de même dans la région de Gali en Abkhazie.

L'Assemblée parlementaire doit favoriser le dialogue avec toutes les parties au conflit, sans lequel ces dernières risquent de se retrancher davantage sur leurs positions et la confiance, y compris avec la communauté internationale, n'en sera que plus compromise, selon la Commission. Les frontières administratives entre l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie d'une part, et la Géorgie d'autre part, doivent rester ouvertes. Sinon, il risque d'y avoir un exode de masse de la population de souche géorgienne vivant encore au nord, qui provoquera une nouvelle crise humanitaire. Il faut en priorité veiller à ce que les retours volontaires se déroulent en toute sécurité et dans la dignité.

Contact au secrétariat: Mark Neville, tél. 2341.

Mercredi 29 avril 2009

Après-midi (15h – 19h)

◆ **Débat d'urgence: le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

La Commission du Règlement doit approuver ce rapport lors de sa réunion du lundi 27 avril à 19h.

◆ **Débat d'urgence: le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova**

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Josette Durrieu (France, SOC) et Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC)

La Commission de suivi doit approuver ce rapport lors de sa réunion du mardi 28 avril à 8h30.

◆ **Discours de José Luis Rodríguez Zapatero, Président du Gouvernement de l'Espagne**

A l'issue de son discours, M. Zapatero répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Débat d'urgence: le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova (suite)**

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 19h ou à la fin de la séance, en salle 5 (à huis clos). À l'ordre du jour figurent le budget du Conseil de l'Europe pour 2010 et la consultation du Comité des Ministres avec l'Assemblée sur les candidatures au poste de Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Jeudi 30 avril 2009

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Rapport annuel d'activité 2008 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Doc. 11861

Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, présentera son rapport annuel pour l'année 2008 et répondra aux questions posées par des parlementaires.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Miguel Ángel Moratinos, ministre des Affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Moratinos répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

♦ **Débat d'urgence: le projet de Protocole n° 14 bis à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Doc. 11864

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Klaas de Vries (Pays-Bas, SOC)*

Une demande selon la procédure d'urgence pour un avis de l'Assemblée sur le projet de protocole – qui vise à simplifier les procédures internes de la Cour européenne des droits de l'homme – a été faite par le Comité des Ministres. La commission doit approuver ce rapport lors de sa réunion du mardi 28 avril à 8h30.

Jeudi 30 avril 2009

☞ Après-midi (14h – 16h)

◆ **Produire des denrées alimentaires et du carburant**

Doc. 11790

*Rapporteur de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur: Nigel Evans (Royaume-Uni, GDE)*

Doc. 11824

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur: Doris Barnett (Allemagne, SOC)*

Il y a peu de temps encore, les agrocarburants, comme l'éthanol de maïs, qui étaient considérés par certains comme une solution miracle aux problèmes énergétiques de la planète, sont aujourd'hui controversés, selon la Commission de l'environnement. Des études montrent qu'ils produisent bien souvent plus d'émissions de gaz à effet de serre que les combustibles fossiles qu'ils remplacent, si l'on tient compte de tous les facteurs entrant dans leur chaîne de production. Ils peuvent aussi avoir des effets nocifs sur la santé et contribuer à la hausse des prix dans le secteur alimentaire. On estime que la quantité de céréales nécessaire pour remplir le réservoir d'un camion avec de l'agrocarburant peut nourrir une personne durant une année entière.

Compte tenu de ces doutes, la Commission avait été surprise de constater que la Commission européenne avait choisi d'appuyer fortement le développement des agrocarburants malgré les signaux d'alarme des scientifiques, et elle se félicite que celle-ci ait reconsidéré sa position en juillet 2008.

Selon la Commission, les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe doivent tirer profit à la fois des aspects positifs et négatifs des expériences du passé, et prendre les mesures nécessaires pour équilibrer la production des denrées alimentaires et celle des carburants. Ils doivent aussi éliminer progressivement toute incitation financière accordée aux producteurs d'agrocarburants et s'assurer que les agrocarburants importés sont produits dans le respect des normes de durabilité, tout en encourageant la recherche et le développement dans le domaine des agrocarburants de deuxième génération, comme ceux produits à base d'algues.

Contact au secrétariat: Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2009**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux notes sur « **l'organisation des débats** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée est publiée en janvier 2009 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français). Une mise à jour a été publiée séparément en avril 2009.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 27 avril après-midi : lundi 27 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 28 avril : lundi 27 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et

de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Ces questions écrites doivent être déposées une semaine au moins avant l'ouverture de la partie de session. Ce délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée. Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres font l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance.

Conformément à l'article 58.2 du Règlement (tel que modifié récemment), le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 précise cependant que «aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président

du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite ou question spontanée).

Même s'il n'y a pas de délai formel pour toutes ces questions « spontanées », les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet *ad interim*
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Aiste Ramanauskaite, bureau 1079, tel 3117, aiste.ramanauskaite@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667, matthew.hamlyn@coe.int
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936, robert.bertrand@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations tél. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.